

**SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE**  
CENTRE COMMERCIAL LES ALLEES GESTINA  
  
44190 GETIGNE  
N° Tél. : 02 51 71 72 11 - N° Fax : 02 51 71 73 47  
magasin.997@generale-optique.com  
N° ADELI/RPPS : 442814240  
Kevin JOYAU

Mme Gaborit Valerie  
15 RUE DES MINEURS ST CRESPIN SUR MOINE  
49230 SEVREMOINE  
N° de sécurité sociale : 265094413116614

N° du devis : 9972604000100  
Emis le 08/04/2026 à GETIGNE  
Valable jusqu'au 08/06/2026

Date de la prescription médicale préalable obligatoire 31/01/2022  
(sauf urgence)  
Première délivrance :   
Renouvellement : non anticipé  anticipé à l'identique   
anticipé avec adaptation

Délai de livraison après acceptation du devis : 15 jours ouvrés

**Vous pouvez opter pour un équipement "mixte" composé de verres de l'offre 100% santé et d'une monture d'une autre offre, ou inversement.**

**1. Offre 100% santé**

Equipements proposés sans reste à charge : les équipements proposés répondent à des exigences de qualité définies après avis de la Haute Autorité de santé. Le professionnel de santé s'engage à respecter le prix limite de vente défini. Ces équipements couvrent les besoins essentiels de la très grande majorité des patients. Ils sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire dès lors que vous êtes couvert par un contrat dit "responsable", contrat qui représente la grande majorité de ceux vendus sur le marché, ou par la CMU-c.

1.1. Equipements d'optique correctrice		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
Monture M01	OWMM202C01 <i>Caractéristiques</i> OPAL DEMETZ 24 AVENUE JOANNES MASSET CS 30739 69009 LYON 09 SEEN OWMM202 Métal Autre C01 Noir	25,00€	30,00€	5,40€	24,60€
Verre Droit V03	ClassA Prog 1.50 AR <i>Caractéristiques</i> BBGR BBGR 1 AVENUE DE LA VOULZIE 77481 PROVINS CEDEX BBGR Indice : 1.50 ClassA Prog 1.50 AR Organique Antireflets Durci	75,00€	90,00€	16,20€	73,80€
Verre Gauche V03	ClassA Prog 1.50 AR <i>Caractéristiques</i> BBGR BBGR 1 AVENUE DE LA VOULZIE 77481 PROVINS CEDEX BBGR Indice : 1.50 ClassA Prog 1.50 AR Organique Antireflets Durci	75,00€	90,00€	16,20€	73,80€

1.2. Prestations associées à la prise en charge d'un nouvel équipement		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
Prestation	Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance <sup>2</sup> .				

1.3. Prestations d'appairage		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
Prestation	Lorsqu'une correction différente entre les deux yeux nécessite des verres d'indices de réfractions différents, une prestation d'appairage peut être proposée. Cette prestation est intégralement prise en charge par l'assurance maladie et votre contrat de complémentaire santé responsable, sans aucun reste à charge.				

1.4. Suppléments		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
<b>Sous-Total offre 100% santé :</b>		175,00€	210,00€		
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :			37,80€		
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu : <sup>3</sup>			172,20€		
Montant total du reste à charge, si connu :			0,00€		

**2. Autre offre**

2.1. Equipements d'optique correctrice		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
Monture M03	RA7178U 5802 SHINY BEIGE CRISTAL 52 17 <i>Caractéristiques</i> LUXOTTICA FRANCE 80 ROUTE DES LUCIOLES 06560 VALBONNE RALPH RA7178U Plastique 5802 SHINY BEIGE CRYSTAL	100,00€	100,00€	120,00€	0,03€	
Verre Droit VM3	Primeo FF 1.50 Durci <i>Caractéristiques</i> BBGR BBGR 1 AVENUE DE LA VOULZIE 77481 PROVINS CEDEX	78,75€	78,75€	94,50€	0,03€	

Verre Gauche VM3	GrandVision Indice : 1.50 Primeo FF 1.50 Durci Organique Durci	78,75€	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">         Envoyé en préfecture le 04/05/2026          Reçu en préfecture le 04/05/2026          Publié le          ID : 049-200054385-20260430-DCM_26_097-DE       </div>		
	Primeo FF 1.50 Durci <i>Caractéristiques</i> BBGR BBGR 1 AVENUE DE LA VOULZIE 77481 PROVINS CEDEX GrandVision Indice : 1.50 Primeo FF 1.50 Durci Organique Durci				

2.2. Prestations associées à la prise en charge d'un nouvel équipement		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
Prestation	Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance <sup>2</sup> .					
2.3. Suppléments		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC	Rbst SS	Rbst Compl. et surcompl. <sup>3</sup>
<b>Sous-Total autre offre :</b>		<b>257,50€</b>	<b>257,50€</b>	<b>309,00€</b>		
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :						
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu : <sup>3</sup>						
Montant total du reste à charge, si connu :						

### 3. Garanties et autres prestations

Plusieurs garanties sont attachées à votre équipement :

- **Garantie minimale de 2 ans** assurée par l'opticien sur toute monture éligible à l'offre 100% santé, y compris dans le cadre d'une offre "mixte". Cette garantie couvre un seul remplacement total ou partiel de votre monture en cas de casse pendant une période de 2 ans. Elle exclut les cas de rayure, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit.

- **Garantie adaptation de 3 mois s'appliquant aux verres progressifs éligibles à l'offre 100% santé**, y compris dans le cadre d'une offre "mixte". Elle garantit le changement des verres par l'opticien dans les 3 premiers mois d'utilisation en cas d'inadaptation visuelle.

- **Garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés applicables aux produits qui vous sont délivrés, conformément aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivants du code civil.**

		Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC		
Garantie	Garantie commerciale le cas échéant <i>Caractéristiques</i> <i>Caractéristiques</i>					

**Outre les prestations ci-dessus facturables par l'opticien, d'autres prestations sont associées à la délivrance de votre équipement et sont comprises dans le prix :** Conseils et évaluation de vos besoins standards, gestion administrative de votre dossier, prises de mesure permettant la réalisation de la commande du verre, centrage et ajustage de votre équipement, taillage et montage des verres, mise en condition d'usage et ajustage lors de la délivrance, conseil d'entretien et d'hygiène.

	Prix HT	Prix HT après remise	Prix TTC
<b>Total général correspondant à votre choix :</b>	<b>257,50€</b>	<b>257,50€</b>	<b>309,00€</b>
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire			<b>0,00€</b>
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu : <sup>3</sup>			<b>0,00€</b>
Montant total du reste à charge, si connu :			<b>309,00€</b>

Ce devis vous est remis pour information. En cas d'acceptation de votre part, une signature vous sera demandée, afin de valider la commande et formaliser votre engagement. La date de facturation marque la délivrance de l'équipement.

Signature de l'opticien ayant participé à la réalisation du devis :

Signature du client <sup>4</sup>  
Le 08/04/2026, Bon pour Accord.

N° SIRET : 81934061300010 - N° RCS : - N° FINISS : 442638391 - N° Tva Intracommunautaire : FR44819340613

<sup>1</sup> Seuls les produits et prestations d'optique médicale remboursable par la Sécurité sociale peuvent être mentionnés dans cette rubrique.

<sup>2</sup> L'opticien devra reporter sur la prescription médicale l'adaptation de la correction réalisée et en informer le prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations fournies.

<sup>3</sup> Votre organisme complémentaire est tenu de vous informer du montant de prise en charge dont vous bénéficiez au regard des conditions particulières de votre contrat.

<sup>4</sup> Les informations de ce devis sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatisés visant à votre prise en charge par l'opticien, et à la prise en charge des produits et prestations par l'Assurance maladie, et par votre organisme complémentaire, à qui elles peuvent être transmises. Les données collectées sont conservées en application des règles réglementaires et de prescriptions légales applicables.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courriel : Contact.SERVICE-CLIENT@generale-optique.com

## Le commerçant est tenu de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière dématérialisée, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien.
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours.
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement.
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217 - 1 à L. 217 - 32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241 - 5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

continue pendant une durée supérieure à deux

ID : 049-200054385-20260430-DCM\_26\_097-DE



Pour toute réclamation concernant les produits vendus en magasin ou action en application des garanties légales, le Client pourra contacter le service client à l'adresse mail inscrite, ci-dessous, à l'article Médiation et/ou en adressant un courrier au point de vente dont l'adresse est inscrite sur le devis et la facture.

### Garanties commerciales

**Contrat tranquillité CT+ :** Couvre l'équipement, optique adulte principal, (hors les forfaits 25€ et 85€), et la 2ème paire de façon illimitée pour : La casse (verre et/ou monture) ; Les rayures pénalisant le champ visuel ; Les éclats sur les verres. Valable 2 ans. Le prix de la garantie CT+ varie selon le prix de votre équipement (hors 100% santé) : de 30€ à 70€.

La garantie CT+ peut constituer un complément aux garanties légales attachées à votre équipement 100% santé au prix de vente conseillé de 30€. Nous vous remercions.

**Le pack Brise Fer :** Garantie réservée aux enfants de moins de 16 ans, offerte pour l'achat d'une monture enfant + 2 verres organiques standard enfant traités anti-reflet. En cas de casse, nous remplaçons chaque élément de l'équipement de votre enfant de façon illimitée pendant 1 an. En cas de changement de correction prescrit par un ophtalmologiste dans les 6 mois suivant votre achat nous remplaçons ses verres.

**Le pack Brise Fer Premium :** Réservée aux enfants de moins de 16 ans, garantie offerte sur la 1ère et la 2ème paire de lunettes pour l'achat d'une 1ère paire composée d'une monture enfant et de 2 verres organiques amincis traités anti-reflet et d'une 2ème paire à partir de 1€. En cas de casse, nous remplaçons chaque élément des deux paires de lunettes de votre enfant de façon illimitée pendant 1 an. En cas de changement de correction prescrit par un ophtalmologiste dans les 6 mois suivant votre achat, nous remplaçons les verres de ses deux paires de lunettes.

**Le contrat tranquillité solaire :** En cas de casse ou de rayures pénalisant le champ visuel nous remplaçons une seule fois durant l'année de validité. La garantie ne s'applique ni aux solaires 2ème paire, ni enfant. La garantie est au prix de 10€.

Les garanties ne couvrent pas : le vol, la perte, l'usure normale, les micro-rayures.

Conditions communes aux garanties : Elles seront activées sur présentation des lunettes ou des pièces, couvertes par la garantie et endommagées. En cas de casse extrême : une photo démontrant l'impossibilité de restituer les lunettes endommagées sera acceptée. Lors de l'application des garanties, nous conserverons l'élément (monture / verres) endommagé. Si l'élément endommagé n'est plus commercialisé ou disponible, il sera remplacé par un produit équivalent possédant les mêmes fonctionnalités que le produit garanti cassé.

### Les services offerts

**L'entretien de vos Lunettes :** l'ensemble de nos magasins assure l'entretien complet et gratuit de vos lunettes. Cela comprend l'ajustage, le remplacement des vis, des manchons et plaquettes, ainsi que le nettoyage aux ultrasons.

**Adaptation garantie :** en cas d'inadaptation aux verres progressifs, nous les changeons gratuitement dans un délai de 3 mois après la livraison.

**Tranquillité lentilles :** nous nous engageons à les remplacer en cas d'inadaptation dans les 3 mois (sauf indication « non substituables » sur votre ordonnance).

### Le droit de changer d'avis :

Nous échangeons votre monture optique dans un délai d'un mois à compter de la livraison ; Echange contre une monture de forme similaire pour que les verres puissent y être montés.

Nous échangeons votre équipement solaire sans correction dans les 15 jours suivant votre achat, non porté et dans son étui d'origine, sur présentation d'un ticket de caisse.

Pour toute information relative aux **pièces détachées**, demandez nous conseil.

### Médiation

Dans l'hypothèse où une réclamation relative à un achat effectué en magasin ne serait pas résolue amiablement entre Commerçant et le Client, le Client est informé qu'il a la possibilité de saisir gratuitement la Commission de Médiation Franchise-Consommateur (MFC).

Avant de la saisir, vous devez : Ecrire au point de vente par lettre recommandée avec accusé de réception ; Une copie de cette lettre peut être transmise à notre service clients par mail : Contact.SERVICE-CLIENT@generale-optique.com

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez, après un délai d'un mois faisant suite à l'envoi de ces courriers/emails, remplir un formulaire de réclamation que vous trouverez sur le site internet suivant : <http://www.franchise-fff.com/fff/mediation-franchise-consommateurs.html> et l'envoyer par courrier : Médiation Franchise Consommateurs - 29 Boulevard de Courcelles - 75 008 PARIS ; Tel 01.53.75.22.25

**Attention**, conformément aux dispositions de l'article L 611-4 du code de la consommation, la procédure de médiation des litiges de la consommation ne s'applique pas aux produits relevant de la qualification de dispositifs médicaux.

**Acompte :** Un acompte, premier versement sur l'achat, peut vous être demandé lors de la commande de votre équipement correcteur. Le versement de cet acompte confirme votre commande et vous engage. L'acompte sera conservé au profit du magasin, si vous annulez la commande ou si 3 mois après que nous vous ayons informé qu'il est prêt vous ne l'avez pas récupéré.

eco-part = éco-participation